

### **Guide de justification – Arrêté du 3 août 2018**

#### **RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS RELEVANT DU RÉGIME DE L'ENREGISTREMENT AU TITRE DE RUBRIQUE 2910 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Comme indiqué à l'article 3 de l'arrêté susvisé, l'exploitant énumère et justifie en tant que besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté. En particulier, toutes les justifications à apporter dans le dossier d'enregistrement au regard des différents articles de l'arrêté sont décrites ci-dessous. Un même plan peut comporter plusieurs informations et descriptions.

La nature des contrôles à réaliser lors de l'inspection de récolement est également précisée dans la dernière colonne du tableau ci-dessous.

Seul l'arrêté fait foi pour fixer le contenu des prescriptions à justifier.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de récolement
Article 1 (Règles d'applications)	Puissance de l'installation et classement sous la rubrique 2910	Puissance de l'installation Type de combustibles utilisés
Article 2 (Définitions)	Aucune	Aucun
Article 3 (Conformité de l'installation)	Aucune	Conformité aux plans
Article 4 (Registre)	Aucune	Dossier installation classée
Article 5 (Implantation)	Plan d'implantation des locaux et bâtiments, précisant l'affectation des bâtiments voisins Dimension du local abritant la chaudière et surface soufflables suffisantes ou justification que le phénomène dangereux résultant de l'explosion du bâtiment abritant l'installation est de gravité au plus « sérieuse » au sens de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation	Vérification des distances d'éloignement Vérification que le local abritant la chaudière n'a pas un volume de plus de 5000 m <sup>3</sup> Vérification de la présence de la justification que le phénomène dangereux résultant de l'explosion du bâtiment abritant l'installation est de gravité au plus « sérieuse » le cas échéant
Article 6 (Envol des poussières)	Description des mesures prévues	Mesures mises en place
Article 7 (Intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues	Mesures mises en place
Article 8 (Registre des combustibles)	Caractéristiques des combustibles utilisés et programme de suivi	Type de combustible utilisé conforme au dossier d'enregistrement et programme de suivi mis en place
Article 9 (Modalités d'application)	Description des mesures prévues lorsque les combustibles utilisés dans l'installation de combustion sont produits par l'exploitant de cette installation et sur le même site	Mesures mises en place
Article 10 (Qualité de la biomasse)	Teneur en chacun des composés visés	Résultats d'analyses de la composition des déchets b) v)
Article 11 (Lot de combustibles)	Présentation de fiche type Justification de la réalisation par le fournisseur des analyses à venir	Fiches Document prévoyant la réalisation des analyses par le fournisseur

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de récolement
Article 12 (Contrôle qualité de la biomasse)	Description des mesures prévues	Mesures mises en place
Article 13 (Registre d'approvisionnement de la biomasse)	Présentation du registre type	Registre
Article 14 (Cas des lots non-conformes)	Description des mesures prévues	Mesures mises en place
Article 15 (Localisation des risques)	Plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de risque	Panneaux signalétiques mis en place Conformité avec les plans
Article 16 (État des stocks de produits dangereux)	Aucune	Plan général des stockages Registre des stockages
Article 17 (Propreté de l'installation)	Aucune	Matériel de nettoyage Propreté de l'installation
Article 18 (Comportement au feu)	Plan détaillé des locaux et bâtiments Description des dispositions constructives de résistance au feu	Justificatifs attestant des propriétés de résistance
Article 19 (Accessibilité)	Plan et note descriptive des dispositions d'accessibilité prévues Localisation les accès des secours sur un plan En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 20, l'exploitant proposera des mesures équivalentes permettant d'assurer l'accès au site pour les services de secours. Ces mesures doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et cette attestation du SDIS figure dans le dossier d'enregistrement. Ces aménagements peuvent ensuite être instruits pour avis du CODERST.	Accès pompiers dégagé sur le périmètre complet du bâtiment
Article 20 (Désenfumage)	Plan mentionnant les cantons de désenfumage, leur dimension et leur surface et indiquer les surfaces utiles au désenfumage, les matériaux utilisés et leurs caractéristiques techniques. Superficie de toiture et superficie des ouvertures utiles au désenfumage.	Dispositifs mis en place

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de récolement
Article 21 (Moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Plan et note descriptive des dispositifs de sécurité mis en place. Indiquer le type d'agent d'extinction prévu et la quantité.</p> <p>Note de dimensionnement du ou des bassins contenant 120 m<sup>3</sup>, s'il y a lieu.</p> <p>Description des mesures prises pour assurer la disponibilité en eau.</p> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces aménagements peuvent ensuite être instruits par avis du CODERST</p>	<p>Aménagements mis en œuvre</p> <p>Moyens de lutte contre l'incendie mis en place</p>
Article 22 (Construction tuyauteries)	<p>Localisation sur plan de l'emplacement de ces tuyauteries.</p> <p>Précision sur leur rôle et leurs caractéristiques (diamètre, longueur, matériaux, équipements de sécurité, etc.).</p>	<p>Conformité des caractéristiques</p>
Article 23 (Matériel utilisable en atmosphères explosibles)	<p>Localisation des équipements concernés connus au dépôt du dossier ou envisagés</p>	<p>Présence d'un inventaire des appareils</p> <p>Présence des justificatifs de conformité</p>
Article 24 (Installations électriques)	<p>Plan de l'installation électrique et matériaux prévus</p> <p>Indication du mode de chauffage prévu</p>	<p>Conformité au plan</p> <p>Matériaux utilisés</p> <p>Mode de chauffage</p>
Article 25 (Foudre)	<p>Analyse Risque Foudre et Étude Technique</p>	<p>Analyse du risque foudre, étude technique, notice de vérification et de maintenance des installations de protection, carnet de bord et rapport de vérification complète par un organisme compétent, distinct de l'installateur, au plus tard six mois après leur installation</p>
Article 26 (Ventilation des locaux)	<p>Description des mesures prévues</p>	<p>Mesures mises en place</p>
Article 27 (Systèmes de détection de gaz et extinction automatique)	<p>Description des mesures prévues</p>	<p>Liste, avec par sondage, vérification de présence et des caractéristiques des matériels concernés</p>
Article 28 (Évents et parois soufflables)	<p>Description des mesures prévues</p>	<p>Mesures mises en place</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de récolement
Article 29 (Rétention)	<p>Liste des aires et locaux susceptibles d'être concernés et dispositifs de rétention mis en place avec calcul de dimensionnement.</p> <p>Descriptif des mesures prises pour recueillir les eaux susceptibles d'être polluées d'un sinistre.</p> <p>Localisation des aires de stockage et de manipulation des matières dangereuses</p> <p>Mesures prises pour assurer l'étanchéité et description du dispositif de collecte des eaux de lavage et des matières répandues accidentellement</p>	<p>Volume de la capacité de rétention</p> <p>Conformité au plan</p> <p>Équipement mis en place pour les aires à l'air libre pour vider ces aires des eaux pluviales</p> <p>Mesures mises en place conformément au dossier</p>
Article 30 (Surveillance de l'installation)	Description du système de surveillance	Système de surveillance mis en place
Article 31 (Travaux)	Aucune.	Présence des procédures relatives aux travaux dans les zones à risque
Article 32 (Vérification périodique)	Description des mesures prévues	Présence d'un registre de suivi des travaux
Article 33 (Consignes et EPI)	Liste des consignes	Présence du registre
Article 34 (Exploitation des systèmes de traitement des effluents)	Description des mesures prévues	<p>Procédures mises en place</p> <p>Présence des EPI</p> <p>Réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés pour les systèmes de traitement des fumées, le cas échéant</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de récolement
<p>Article 35 (Exploitation)</p>	<p>Procédures d'exploitation des installations permettant de respecter le point I de l'Article 35.</p> <p>Caractéristiques, descriptif de fonctionnement et seuils d'alerte des systèmes de sécurité prévus, conditions de température et de pression permettant le pilotage en sécurité des installations,....</p> <p>Si installations susceptible de dégager des émanations toxiques : caractéristiques et justificatifs de performance des dispositifs techniques (arrosage, confinement, inertage, etc.) permettant de contenir les effets irréversibles dans l'installation</p> <p>Si présence de stockages susceptibles de dégager des poussières inflammables, pour chaque capacité : volume, localisation, implantation, localisation et caractéristiques de performance des événements ou parois soufflables permettant de respecter l'Article 28, plan et caractéristiques des équipements associés comme tunnel et galeries avec descriptif des dispositions permettant de respecter le dernier alinéa de cet article, dispositions prises contre les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds.</p> <p>Descriptifs des mesures prévues pour le réseau d'alimentation</p> <p>Descriptifs des mesures prévues pour le contrôle de la combustion</p>	<p>Procédures de surveillance mises en place</p> <p>Mesures mises en place</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de récolement
<p>Article 36 (Compatibilité avec les objectifs de qualité du milieu)</p>	<p><b>Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau</b>, il précise le nom du cours d'eau, le nom de la masse d'eau ainsi que le point kilométrique de rejet. Il indique si le rejet est effectué dans une zone sensible telle que définie en application de l'article R. 211-94 du code de l'environnement.</p> <p>Les objectifs de qualité et de quantité sont fixés dans les SAGE, les SDAGE et les programmes de mesures fixés au niveau de chaque bassin hydrographique. Ces données et documents sont disponibles auprès des agences de l'eau.</p> <p>Le flux généré par l'installation pour les paramètres visés à l'Article 47 n'est pas supérieur à un dixième du flux acceptable par le milieu. Pour chacun des paramètres de l'Article 47, le calcul issu de la formule suivante doit être fourni :</p> <p><math>[10 \times NQ_{\text{paramètre}} \times \text{Débit.d'égoutage.du.cours.d'eau} \times (VLE \times \text{Débit.maximal.de.rejet et.industriel})]</math></p> <p>Les NQe pour les différents paramètres sont disponibles dans l'arrêté du 25 janvier 2010 et dans la circulaire du 7 mai 2007.</p> <p>Le débit d'égoutage (QMNA5) est disponible sur le site Internet : <a href="http://www.hydro.eaufrance.fr">http://www.hydro.eaufrance.fr</a> ou auprès des agences de l'eau.</p> <p>Les VLE sont fixées à l'Article 47 du présent arrêté.</p> <p><b>Lorsque le rejet s'effectue dans une STEP</b>, il précise le nom de la STEP. Sous réserve de la fourniture de l'autorisation de déversement dans le dossier d'enregistrement ou à défaut de l'autorisation, une lettre du gestionnaire de la STEP indiquant l'acceptation des effluents, l'installation est alors considérée conforme aux exigences de cet article.</p>	<p>Lorsque le rejet s'effectue dans une STEP, autorisation de déversement signée (elle doit être délivrée dans les 4 mois après demande, sinon refus tacite)</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de récolement
Article 37 (Prélèvement d'eau)	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements</p> <p>Justifier que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L 211-2 du code de l'environnement (zone de répartition des eaux, ZRE). Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en Préfecture. Sinon, en cas de prélèvement en ZRE, le seuil de 80 m<sup>3</sup>/h peut être abaissé à 8 m<sup>3</sup>/h sur demande de l'exploitant qui justifiera de la compatibilité de ce prélèvement avec les règles de la ZRE et prescrit par APC.</p> <p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement, justification du respect des seuils prélevés figurant à l'Article 38.</p> <p>Description des procédés de réfrigération mis en œuvre le cas échéant.</p>	<p>Conformité aux volumes annoncés</p> <p>Implantations des systèmes de prélèvement</p> <p>Mode de réfrigération mis en œuvre</p>
Article 38 (Ouvrages de prélèvements)	Plan et note descriptive des ouvrages de prélèvements	Registre de mesure des prélèvements d'eau Ouvrage de prélèvement mis en œuvre
Article 39 (Forages)	Plan d'implantation et note descriptive des forages	Dispositif de forage mis en œuvre
Article 40 (Collecte des effluents)	Plan des réseaux de collecte des effluents	Réseau de collecte des effluents mis en œuvre
Article 41 (Points de rejet)	Plan des points de rejet.	Aucun
Article 42 (Points de prélèvements pour les contrôles)	Plan des points de rejet comprenant la position des points de prélèvements pour les contrôles.	Aucun
Article 43 (Rejets des eaux pluviales)	<p>Indication du milieu dans lequel les eaux pluviales sont rejetées</p> <p>Plan des réseaux et des dispositifs de traitement et note justifiant le dimensionnement</p>	<p>Réseau de collecte des eaux pluviales mis en œuvre</p> <p>Volume de l'ouvrage de collecte</p>
Article 44 (Eaux souterraines)	Justification relative à l'absence de rejet d'effluents vers les eaux souterraines	Aucun
Article 45 (Généralités)	Aucune	Aucun

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de récolement										
Article 46 (Température et pH) <b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>	<p>Préciser le débit maximal journalier des rejets et justifier que celui-ci est inférieur à 1/10 du débit moyen interannuel du cours d'eau, la température de rejet, le pH, l'élévation de température attendue et les effets sur le pH du cours d'eau.</p> <p>Indication des eaux réceptrices conchylicoles, salmonicoles ou cyprinicoles le cas échéant (données disponibles auprès de la préfecture).</p>	Débit des rejets Température des rejets PH des rejets										
Article 47, Article 48, Article 49 et Article 84 (VLE eau et mesure)	<p>Préciser les polluants rejetés par l'installation et les flux journaliers associés rejetés en fournissant un tableau comme ci-après comprenant pour chaque type d'effluents : VLE imposée (par AM ou par la convention avec le gestionnaire de la STEP), débit, flux journalier associé et traitement prévu.</p> <table border="1" data-bbox="651 705 798 1518"> <thead> <tr> <th>Type d'effluents</th> <th>VLE imposée</th> <th>Débit</th> <th>Flux</th> <th>Traitement prévu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table> <p>L'exploitant justifie de l'adéquation du ou des traitement(s) prévu(s) avec la nature et le flux de pollution générée. L'exploitant justifie le cas échéant que l'installation de pré-traitement et /ou de traitement internes à l'installation ont un rendement épuratoire suffisant sur la base d'un engagement contractuel du fournisseur du système de traitement.</p> <p>Élaboration du programme de surveillance des émissions en application des articles 48 et 84</p>	Type d'effluents	VLE imposée	Débit	Flux	Traitement prévu						Surveillance des émissions mise en place Respect des VLE
Type d'effluents	VLE imposée	Débit	Flux	Traitement prévu								
Article 50 (Installations de traitement)	Description des installations de traitement et/ou des installations de pré-traitement et présentation du programme de surveillance des installations de traitement et /ou des installations de pré-traitement	Installation de traitement et/ou installation de pré-traitement mis en œuvre Registre des mesures prévues										
Article 51 (Généralités)	Plan et note descriptive des dispositions prises pour le captage des poussières et gaz et le stockage des produits pulvérulents. Si ces dispositions ne sont pas nécessaires note le justifiant	Ouvrage de captage mis en œuvre Condition de stockage des produits concernés										
Article 52 (Point de rejet)	Plan des points de rejet	Points de rejet										
Article 53 (Normes de mesure)	Plan des points de mesures	Points de mesure										
Article 54 (Hauteur de cheminées)	Plan et note de calcul des hauteurs de cheminée	Hauteur des cheminées										

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de récolement															
Article 55 (Vitesse d'éjection)	Indication des vitesses d'éjection et note justificative	Vitesses d'éjection et vérification des calculs le cas échéant															
De l'Article 56 à l'Article 66 (VLE) et l'Article 74 et de l'Article 76 à l'Article 83	Présentation de la surveillance prévue, des VLE pour chaque polluant	Surveillance des émissions mise en place Respect des VLE															
Article 67 (Odeurs)	Description des dispositions pour limiter les odeurs, si nécessaire	Dispositions mises en place pour limiter les odeurs															
Article 68 (Émissions dans les sols)	Justification relative à l'absence de rejets directs dans le sol	Aucun															
Article 69 (Bruits et vibrations)	Description des dispositions pour limiter le bruit et les vibrations	Dispositions mises en place pour limiter le bruit et les vibrations															
De l'Article 70 à l'Article 72 (Déchets)	Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits, un tableau de ce type est fourni :	Organisation de la gestion des déchets Registre des déchets dangereux															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Codes des déchets (article R.541-8 du code de l'environnement)</th> <th>Nature des déchets</th> <th>Production totale (tonnage maximal annuel)</th> <th>Mode de traitement hors site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déchets non dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Déchets dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Type de déchets	Codes des déchets (article R.541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site	Déchets non dangereux					Déchets dangereux				
	Type de déchets		Codes des déchets (article R.541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site											
Déchets non dangereux																	
Déchets dangereux																	
Article 73 (Épandage)	Fourniture de l'étude préalable d'épandage et du plan d'épandage.	Analyses réalisées avant le premier épandage pour vérifier la caractérisation des effluents décrits dans l'étude préalable Vérification du respect des règles d'épandage figurant de l'annexe II Programme prévisionnel d'épandage et cahier d'épandage															
Article 75 (Autres analyses)	Aucune	Aucun															
Article 85 (Déclaration GEREPE)	Aucune	Aucun															
Article 86 (Efficacité énergétique)	Description des mesures prévues	Mesures mises en place															

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de récolement
Article 87 (Installations visées SEQE)	Description des matières premières combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre Description des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation Description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée : plan de surveillance	Présence du plan de surveillance Respect du plan de surveillance